

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

DÉLÉGATION ANFH À CAEN

*Pour les départements 14, 50, 61
1 rue Andréï Sakharov - 14280 Saint-contest*

Christine DENEU
Tél. 02 31 46 71 67 / c.deneu@anfh.fr

DÉLÉGATION ANFH À ROUEN

*Pour les départements 27, 76
85 A rue Jean Lecanuet - 76000 Rouen*

Justine DEKIMPE
Tél. 02 32 08 10 46 / j.dekimpe@anfh.fr

Vous voulez valoriser votre expérience professionnelle ?

Nous vous proposons de financer votre accompagnement individuel VAE

Comment s'y prendre ?

Je m'informe sur mon projet VAE.

Ensuite, je constitue ma demande de recevabilité. Je peux être aidé gratuitement dans un point relais conseil VAE.

<https://parcours-metier.normandie.fr/vae-les-points-relais-conseil>



Dès que j'ai obtenu ma recevabilité, je constitue mon dossier Anfh pour une demande de prise en charge de mon accompagnement individuel au livret 2.

Je constitue mon livret 2

= dossier de validation avec l'aide de mon accompagnateur.



Je passe devant un jury

qui me donne une validation totale ou partielle de mon diplôme.

POST JURY : En cas de validation partielle, je revois mon accompagnateur pour décider de la suite à donner (Ex : Formation ou 2^{ème} passage devant jury).





Combien de temps dure l'accompagnement VAE ?

La durée de votre accompagnement est évaluée par votre conseiller, dans la limite de 24h/an.

Pour la VAE aide soignant et auxiliaire puériculture, une formation facultative, de 70h avant jury est possible.



Combien cela vous coûte ?

Nous prenons en charge le coût de votre accompagnement

- > Votre salaire est maintenu, nous remboursons votre salaire à votre employeur.
- > Vous payez uniquement vos frais de déplacement.

L'Anfh peut vous financer :

- ✓ Si vous êtes en **situation d'activité** dans la FPH : travail à temps plein ou temps partiel .
- ✓ Et si vous êtes **titulaire, stagiaire, ou contractuel** (CDI-CDD) avec ou sans ancienneté dans la FPH.

L'Anfh ne peut pas financer :

- ✗ Si vous êtes en disponibilité, en congé pour convenance personnel, ou création ou reprise d'entreprise, arrêt maladie, congé maternité, en cessation progressive d'activité, en mise à disposition.
- ✗ Si votre accompagnement dure au-delà de la fin de votre contrat de travail.

Comment faire votre demande de financement ?



1. Téléchargez le dossier

de «demande de prise en charge» sur le site internet Anfh.fr. Sélectionnez votre région - cliquez sur onglet «services aux agents» - choisissez la vignette VAE ou **scanner le QR Code**.



2. Complétez le dossier

Il y a 3 ou 4 parties.

- **Volet A :**
C'est vous qui remplissez.
- **Volet B :**
C'est votre employeur qui remplit. Il s'agit de l'autorisation d'absence.
- **Volet C :**
C'est votre organisme d'accompagnement VAE qui remplit.
- **Volet C bis :** formation facultative uniquement pour les VAE DEAS et DEAP. C'est votre organisme de formation qui remplit.



3. Envoyez le dossier

par la poste à l'Anfh Caen ou Rouen en courrier recommandé avec accusé de réception.



4. Nous étudions votre dossier dans le mois qui suit sa réception.



5. Si tout est bien rempli, nous vous renvoyons notre accord de financement le mois suivant.



6. Vous pouvez commencer votre accompagnement VAE le mois suivant la réception de notre accord.

Par exemple :

En novembre, j'envoie ma demande.

En décembre, l'Anfh étudie mon dossier et m'envoie l'accord de financement.

Je peux commencer mon accompagnement VAE dès le mois de Janvier !